



**SITE INTERNET**



# **ASSOCIATION ELAN**

**27, bd Bonifay**

**📞 07.88.48.74.48    ✉️ elan13@yahoo.fr**

## **TARIFS SAISON SPORTIVE 2023/2024**

➔ Les tarifs affichés incluent : un abonnement annuel comprenant l'adhésion à l'association (15.00€ au 01/09/2023, non remboursable) ainsi qu'une cotisation donnant l'accès à la ou les activités choisies. (Non remboursable sauf motif exceptionnel et justificatif)

- Règlement en espèces au comptant
- En chèques (4 chèques maximum)
- Carte bancaire (3 fois maxi)

➔ Un certificat médical d'aptitudes à la pratique du sport

➔ Une photo d'identité

➔ Autorisation parentale pour les mineurs (inclus au dossier)

<b>ACTIVITES</b>		<b>TARIFS</b>
<b>Motricité</b>	Pitchouns : enfants nés en 2020	300,00€
<b>Motricité</b>	Pitchouns : enfants nés en 2019	300.00€
<b>Multisports</b>	Bambins : enfants nés en 2016, 2017, 2018	280.00€
<b>Zumba Kids</b>	Enfants nés en 2015 et +	300.00€
<b>Danse Orientale</b>	Enfants nés en 2016 et +	220.00€
<b>Danse Orientale</b>	Adultes	160.00€
<b>CAF</b>	A partir de 16 ans	300.00€
<b>Zumba</b>	A partir de 16 ans	300.00€
<b>Cardio-training</b>	A partir de 16 ans	300.00€
<b>Marche Nordique</b>	A Partir de 16 ans	180.00€
<b>2 Activités au choix</b>	Choisissez 2 activités parmi toutes celles proposées	400.00€

Tarif étudiant sous présentation d'un justificatif (-10%)

### **PROMOTION PARRAINAGE\***

Lors de l'inscription, une réduction de 20 % sur la cotisation annuelle est applicable à toute personne permettant l'inscription d'un et un seul nouvel adhérent (jamais licencié au Club et hors famille). Les personnes souhaitant bénéficier de cette offre doivent se présenter en même temps lors de l'inscription. Toutefois, le parrainé devra régler sa cotisation annuelle au tarif en vigueur et ne peut devenir à son tour parraineur dans la même année.

\*Cumulable avec le tarif étudiant

# PLANNING SAISON SPORTIVE 2022 / 2023

CATEGORIES	JOUR	HEURE
<b>PITCHOUN'S : 3 ans</b>	Mercredi	9h/9h55
<b>PITCHOUN'S : 4 ans</b>	Mercredi	10h/10h55
<b>BAMBINS : 5/7ANS</b>	Mercredi	11h/12h
<b>ZUMBA KIDS</b>	Mardi & Vendredi	17h30/18h30
<b>ZUMBA</b>	Mardi	18h30/19h30
	Vendredi	19h30/20h30
<b>CAF (Cuisses Abdos Fessiers)</b>	Mardi	19h30/20h30
	Vendredi	18h30/19h30
<b>CARDIO-TRAINING</b>	Mardi & Vendredi	20h30/21h30
<b>DANSE ORIENTALE</b>	Mercredi (enfants)	14h/15h
	2 dimanche/mois (Adultes)	10h/11h
<b>Marche Nordique</b>	Tous les samedis (Hors vacances scolaires)	10h/11h30

FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA PRATIQUE DU SPORT

# FICHE D'INSCRIPTIONS

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE PEUT ETRE ACCEPTE**

Nom : ..... Prénoms : .....

Né(e) le : ..... Lieu de Naissance : .....

Nationalité : .....

Profession (ou profession des parents) :

Photo  
d'identité

Mère : ..... Père : .....

Adresse :

Téléphone : .... / .... / .... / .... / ....      .... / .... / .... / .... / ....

Adresse E-mail : .....



# **AUTORISATION PARENTALE**

Je soussigné ..... (Père / Mère / tuteur)  
*\*rayer la mention inutile*

Demeurant au .....  
.....  
.....  
.....

Téléphone : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

E-Mail : .....

## **AUTORISE MON ENFANT :**

Nom : .....

Prénoms : .....

Né(e) le : .....

A s'inscrire à l'association ELAN et m'engage à respecter les modalités d'inscriptions et règlement intérieur.

Fait à Marseille le .... / .... / 2023

Signature  
(précédée de la mention lu et approuvé)

# **REGLEMENT INTERIEUR**

**ARTICLE 1** : Dès la signature du contrat d'adhésion et après paiement de l'adhésion, l'adhérent est autorisé à pénétrer dans les locaux du club et à utiliser les utilisations dans le cadre des horaires d'ouvertures affichées.

**ARTICLE 2** : Dès signature du contrat, les acomptes versés, le règlement de la cotisation *ne feront l'objet d'aucun remboursement (sauf motif exceptionnel et justificatif)*

**ARTICLE 3** : Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la Loi du 16 Juillet 1984.

De son côté, l'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui-même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités dans l'enceinte du club.

La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée du matériel.

**ARTICLE 4** : L'adhérent reconnaît à la direction le droit d'exclure de l'établissement sans préavis ni indemnités, toute personne dont l'attitude ou le comportement seraient contraires aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres membres, ou non conforme au présent règlement (cf charte affichées dans les locaux)

**ARTICLE 5** : L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les consignes suivantes :

- L'interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement
- Le port de vêtement et de chaussure de sport spécifiques, à savoir : une tenue correcte (pieds et mains propres, ongles coupés, coiffé, vêtements propres, repassés et adaptés à l'activité)
- *La possession d'une paire de basket à semelle souple, toujours propre et inutilisées à l'extérieur de la salle sont obligatoires. A défaut, l'activités devra se faire pieds-nus.*

**ARTICLE 6** : Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition d'affaires personnelles.

**ARTICLE 7** : Le club ne dispose pas d'un lieu d'accueil surveillé pour les jeunes enfants non licenciés. Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, ceux-ci sont placés sous la seule et entière responsabilité de leurs parents qui devront nécessairement être présents.

Parents et adhérents, pour la bonne marche du club, veuillez s'il vous plaît signaler *l'arrêt total* ou *momentané* de votre enfant ou de vous-même aux cours, *dans les plus brefs délais.*

**ARTICLE 8** : Le club décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés au cours du trajet « Domicile - Salle d'entraînement et inversement ». Pour des raisons de sécurité, accompagnez et récupérez vos enfants dans l'enceinte du club et non sur la voie publique. La direction du club peut pour des raisons d'organisation, de sécurité ou pour une meilleure gestion des clients, supprimer, modifier ou ajouter des prestations ou des horaires dans le planning du club (vacances scolaires...)

Présence des parents dans les salles d'entraînement : celle-ci est tolérée à partir du moment où elle est faite de manière respectueuse du cours, du professeur et des participants.

**ARTICLE 9** – *La pratique du sport nécessite un équipement*, a minima : un short, pantalon de survêtement ou legging, T-shirt ou pull adapté à la pratique du sport. Pour la zumba, une paire de chaussure propre et à semelle souple est possible. Elle ne devra être utilisée uniquement dans l'enceinte.

**ARTICLE 10** - *Le traitement administratif du dossier de l'adhérent lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier et demeure confidentiel.*